

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, et le 08 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 25/10/2017

Secrétaire: BATTARD Patrick

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGIH Martine, LOVET Céline, MOLLARD André.

Absents excusés : LANDO Thierry, MOCELLIN Yves, MUGERIN Alice (1 procuration de vote).

OUVERTURE DE SÉANCE

POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR : Remboursement anticipé partiel sur la convention de portage (parcelle C n° 288 au Chef-Lieu).

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Lors de la dernière réunion de la commission enfance, un comité de pilotage a été créé afin d'harmoniser les différents centres de loisirs (journée du mercredi, tarifs...).

M. BERTHET Jean-Louis fait le point sur la réunion « finances » organisée par l'ASADAC le 07/11/2017. 13 milliards d'euros en moins de dotations pour les collectivités. La dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue de plus en plus.

COMMISSION DES TRAVAUX

- La consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un giratoire sur la RD923/RD 20A et VC n° 204 a été lancée.

- Les élus sont allés visiter le parcours de santé installé par la société Proludic sur la commune des Carroz d'Araches en Haute-Savoie le 11 octobre 2017.

- Les travaux de la lagune se déroulent bien et dans de bonnes conditions.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- M. BARNIER Alain souhaite demander à l'ASDER une évaluation des actions engagées par la commune sur l'éclairage public et une aide pour la régulation du chauffage des bâtiments publics.

- Le bureau d'études ENER'BAT a fait un devis pour le suivi énergétique et le déclenchement de la maintenance du chauffage pour l'école et la mairie.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme

- 1 permis de construire pour la rénovation d'une maison et réhabilitation de la grange, au Pognient, au nom de M. VALLEUR Julien, accordé le 13/10/2017.
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison, au Pognient, au nom de M. HIS Valentin, accordé le 08/11/2017.
- 1 déclaration de travaux pour la pose d'une clôture et d'un portail, au nom de M. ROUX Gilles, Grange-Maréchal, accordée le 08/11/2017.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES

- Le Noël des enfants aura lieu le 16/12/2017 à 15 h à la salle polyvalente de Ste-Hélène.

2- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08/04/2014.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n° 10 du 15/09/2017 : Désignation de Me PONCIN et Me DREYFUS, avocats à Grenoble, pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant la citation directe auprès du Tribunal correctionnel de Chambéry par la SCI SAHELAC et Mme JUVENTIN Danielle.

3- REMBOURSEMENT ANTICIPÉ PARTIEL SUR LA CONVENTION DE PORTAGE (PARCELLE N° C 288 AU CHEF-LIEU)

Mme Le Maire rappelle que pour acquérir la propriété située au Chef-Lieu, cadastrée C N° 288, la commune a signé une convention de portage en date du 16/07/2014 avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL).

La convention de portage prévoit une durée de portage de 15 ans à terme.

Afin de réduire le coût de portage, Mme Le Maire propose à son conseil de procéder au remboursement d'une partie du capital à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de rembourser une partie du capital à hauteur de 20 000 € pour la propriété C N° 288 située au Chef-lieu.

4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU 01/01/2018

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;
- En matière de compétences optionnelles :
 - Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
 - Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
 - Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;
 - Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
 - Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1^{er} janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.

Pour mémoire, la modification des statuts telle que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré (Pour : 12) :

- Les élus s'interrogent sur le transfert des eaux pluviales urbaines.
- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2018.

5- APPROBATION DU RAPPORT DU 07/09/2017 DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Le Maire rappelle que la loi Notre du 07 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1^{er} Janvier 2017, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes.

Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien) ;
- Les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de Communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 12) :

- approuve le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

6- CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE RAMASSAGE DES ORDURES ET DE FAUCHAGE AU BORD DU LAC PAR LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie concernant :

- des prestations récurrentes relatives au ramassage des ordures aux abords du Lac de Ste-Hélène.
- l'entretien mécanisé du cheminement « promenade confort » et des parkings par l'intermédiaire d'un girobroyeur déportable selon le plan annexé à la présente convention.

7- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AU HAMEAU DU POGNIENT

Le Maire donne lecture de la convention à signer avec le Département de la Savoie pour l'aménagement de sécurité à l'intersection de la RD 20 A avec le chemin du Mollard et le ralentissement des véhicules sur la route départementale en sortie du hameau du Pognient.

Les ouvrages et équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune consistent à aménager une double écluse avec création de 2 ilots végétalisés.

Les élus demandent de mettre en place les blocs provisoirement pendant une durée d'un mois afin de se rendre compte si l'aménagement fonctionne correctement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer une convention provisoire si nécessaire avec le Département de la Savoie.

8- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les virements de crédits indiqués ci-dessous.

- Prélever sur le compte 16876 : 63 000 €
- Virer sur le compte 27638 : 63 000 €
- Prélever sur le compte 6042 : 100 €
- Virer sur le compte 6811 : 100 €

9- DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire rappelle la délibération du 08/04/2014 concernant les délégations du conseil municipal au maire.

Elle précise qu'il convient donc de rajouter la délégation suivante : l'autoriser à procéder à la réalisation d'un emprunt de 160 000 € (budget assainissement) pour la reconstruction de la lagune du Pognient et de passer les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Mme Le Maire et l'autorise à procéder à la réalisation de l'emprunt de 160 000 € (budget assainissement) pour la reconstruction de la lagune du Pognient et de passer les actes nécessaires.

10- Communication du rapport d'activités 2016 du SISARC

11- ÉTUDE POUR ÉTABLIR UN PLAN COMMUNAL DE DÉSHERBAGE

Mme Le Maire présente la proposition technique de la FREDON pour l'élaboration d'un plan de désherbage ou d'un plan de gestion différenciée sur la commune.

La gestion différenciée est un outil permettant de ne plus considérer l'espace communal comme un tout, mais au contraire un ensemble d'espaces individuels, ayant chacun leur fréquentation, leur but visuel, leur usage et donc les moyens humains et techniques qui leur sont affectés.

Ce n'est donc pas une méthode d'entretien par défaut mais la mise en place dans un service d'un programme commun, permettant à chaque agent de savoir comment entretenir un espace en prenant connaissance de sa classification et du cahier des charges afférent.

Le plan de gestion différenciée inclut le plan de désherbage qui propose une méthodologie permettant l'arrêt et de l'utilisation des produits phytosanitaires et le développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

Elle propose de retenir le plan de gestion différenciée pour un montant de 3 780 € HT soit 4 536 € TTC.

Ce plan intégrera l'inventaire des pratiques d'entretien, la définition des nouveaux objectifs d'entretien, le classement des zones à risque et les préconisations d'entretien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition de Mme Le Maire pour le plan de gestion différenciée et l'autorise à signer le devis proposé par la FREDON pour un montant de 3 780 € HT soit 4 536 € TTC.

11- DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU POUR LE FINANCEMENT DE L'ETUDE DU PLAN DE DÉSHERBAGE

La commune de Ste-Hélène-du-Lac a décidé de faire établir un plan de gestion différenciée par la FREDON.

Cette étude intégrera l'inventaire des pratiques d'entretien, la définition des nouveaux objectifs d'entretien, le classement des zones à risque et les préconisations d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient le devis de la FREDON pour le plan de gestion différenciée pour un montant de 3 780 € H.T.
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau.
- sollicite auprès de l'Agence de l'Eau l'autorisation de démarrer les études avant l'octroi de la subvention, pour ne pas retarder la réalisation du plan de gestion différenciée.

12- ADHÉSION À LA CHARTRE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, pilotée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la FRAPNA et la FREDON Rhône-Alpes :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour la suppression des pesticides dans les villes et villages.

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de s'engager en faveur de l'arrêt des pesticides sur la commune.
- adopte le règlement.
- sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » pour un coût de 700 euros HT.

Divers :

- Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2018 au 17 Février 2018. Deux emplois d'agents recenseurs sont à pourvoir pour ces dates. Les personnes intéressées par cet emploi doivent déposer leur lettre en mairie avant le 08/12/2017.
- A partir du 1er novembre 2017, c'est désormais à l'officier d'état civil du lieu de résidence commune déclaré par les partenaires qu'il faudra s'adresser pour conclure un PACS. La compétence des notaires reste inchangée.
- La carte d'électeurs aux jeunes qui ont atteint la majorité sera remise lors d'une cérémonie de citoyenneté le 08/05/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Mme Le Maire.